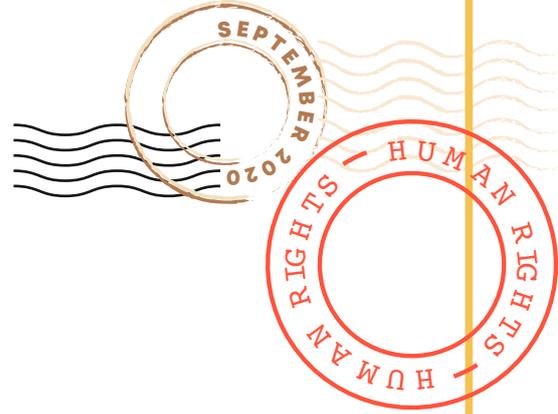




PRINCIPES DE FINANCEMENT BASÉS SUR LES DROITS HUMAINS



POURQUOI CES PRINCIPES ?

Ces principes visent à aider les bailleurs de fonds privés à aligner leurs pratiques de financement sur les valeurs des droits humains. Ils ont été élaborés par Ariadne – Donateurs Européens pour le Changement Social et les Droits Humains, Le Réseau de Fondations pour les Droits Humains et Gender Funders CoLab en consultation avec nos membres, des réseaux de financeurs privés, et des représentants d'organisations de la société civile qui reçoivent des subventions pour les droits humains¹.

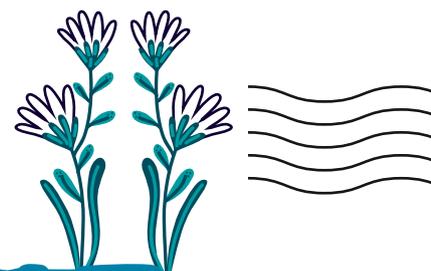
Le secteur de la philanthropie pour les droits humains s'est développé jusqu'à compter plus de 849 institutions qui fournissent plus de 3,2 milliards de dollars par an pour soutenir des organisations et des mouvements actifs à tous les niveaux du travail pour les droits humains². La grande majorité des acteurs philanthropiques de nos réseaux s'accordent à dire que leurs pratiques de financement doivent être encadrées par des valeurs ou des principes. Cependant, nombre d'entre eux ne sont pas certains que leurs institutions ont défini des valeurs ou des principes pour encadrer les financements, ou que les membres du personnel les appliquent de façon systématique³. Ces principes sont un outil visant à combler cette lacune et à pousser nos réseaux à adopter des pratiques plus ambitieuses en termes de droits humains. Ils sont particulièrement essentiels en ce moment dans la mesure où la philanthropie doit faire pression pour un monde plus juste et plus équitable.



COMMENT UTILISER CES PRINCIPES ?

Ces principes peuvent aider les fondations à examiner leurs pratiques en interne, initier des conversations entre les bailleurs de fonds privés de différentes institutions et aider les acteurs philanthropiques à apprendre et à partager entre eux et avec d'autres acteurs du domaine des droits humains. Ils sont conçus pour être un outil favorisant l'auto-réflexion et le développement. Pour certains, ils sembleront particulièrement difficiles à réaliser. Pour d'autres, ils n'iront pas assez loin. Pour certaines fondations, le changement pourra prendre du temps et nécessiter un long processus d'évolution des mentalités, au niveau interne et externe.

Nous souhaitons que les principes soient faciles à assimiler, appliquer et mémoriser et, lorsqu'ils sont appliqués de concert, transformateurs. Nous demandons aux fondations de définir des indicateurs tangibles et de se tenir responsables de l'évolution de leurs pratiques. Pour les guider dans la poursuite de leurs objectifs, nous travaillerons avec nos membres pour élaborer des ressources complémentaires qui présenteront la mise en pratique de ces principes.



QU'ENTENDONS-NOUS PAR « DROITS HUMAINS » ?

Les droits humains sont universels. Il s'agit des droits et libertés fondamentaux auxquels chaque personne, en tant qu'être humain, a droit. Ils prennent racine dans la dignité inhérente à chaque être humain et sont inaliénables. Nul ne doit jamais en être privé. Les droits humains sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et dans les traités et déclarations ultérieurs. Ils établissent une norme que tous les pays sont censés respecter. Les droits humains sont actualisés par les activistes, les communautés et les mouvements qui les défendent et en jouissent.

Les droits humains sont indivisibles, étroitement liés et interdépendants et se renforcent mutuellement. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent être considérés avec une attention et une importance égales, et les droits individuels ne doivent pas primer sur les droits collectifs. La promotion des droits humains nécessite une approche intersectionnelle et interdisciplinaire, et une attention particulière doit être portée aux causes profondes et aux obstacles structurels qui empêchent leur respect, leur protection et leur réalisation.

La vision qu'offre le cadre de droits humains pour l'égalité et la parité de chances est forte, mais ce cadre comporte des limites. Lors de l'élaboration des normes internationales en matière de droits humains, les systèmes de croyances dominants ont généralement été privilégiés par rapport aux autres, notamment par rapport aux systèmes de valeurs des peuples autochtones. Nous avons pour objectif de nous appuyer sur ce cadre pour y intégrer les valeurs et les perspectives des mouvements féministes, de justice sociale et de justice environnementale. Il est crucial de compléter notre conceptualisation des droits humains en mettant l'accent sur la redistribution des ressources et du pouvoir, ainsi que sur la responsabilité de protéger la planète et l'environnement.

¹ Nous avons recueilli des retours de nos partenaires grâce à des questionnaires, des réunions physiques et des assemblées publiques virtuelles. Environ 300 bailleurs de fonds privés et défenseurs des droits humains originaires de plus de 40 pays ont fait part de leurs recommandations.

² Pour plus d'informations sur le paysage du financement des droits humains, rendez-vous sur humanrightsfund.org (en anglais).

³ Dans un sondage réalisé en 2019 auprès de 130 bailleurs de fonds privés dans des organisations de 21 pays, 85 % ont déclaré être tout à fait d'accord avec le fait que des valeurs ou des principes devraient encadrer leurs pratiques de financement, 62 % ont déclaré être tout à fait d'accord avec le fait que leurs institutions ont défini des valeurs ou des principes visant à encadrer leurs pratiques de financement, et 39 % ont déclaré être tout à fait d'accord avec le fait que les membres du personnel appliquent systématiquement ces valeurs ou ces principes dans le cadre de leurs pratiques de financement.



PRINCIPES

Notre communauté est internationale, diverse et multilingue. La terminologie que nous utilisons est vaste et nuancée. Nous avons privilégié la clarté et la simplicité dans la désignation des principes, mais nous savons que les bailleurs de fonds privés utiliseront des termes différents pour décrire leur travail. Notre intention est de définir des concepts spécifiques et d'énoncer leurs valeurs sous-jacentes pour constituer le point de départ du travail que nous effectuerons ensemble.

* Les documents produits dans le cadre du Principles Project sont open source et gratuits. Tout le monde peut les utiliser et les intégrer dans son travail. Merci de citer « The Principles Project, une collaboration d'Ariadne – Donateurs Européens pour le Changement Social et les Droits Humains, Le Réseau de Fondations pour les Droits Humains et Gender Funders CoLab »

1. Partage et transfert du pouvoir

Dans le cadre des pratiques de financement basées sur les droits humains, il est nécessaire de remettre en question et de transformer la façon dont le pouvoir est détenu et utilisé. Des relations déséquilibrées persistantes entravent notre travail collectif pour faire progresser les droits humains, notamment entre les donateurs et les bénéficiaires, entre le Nord d'une part et le Sud et l'Est d'autre part, et entre les grandes organisations internationales qui bénéficient d'importantes subventions et les petits groupes et mouvements nationaux ou locaux. Les acteurs philanthropiques pour les droits humains doivent chercher à partager et à transférer le pouvoir en intégrant des mécanismes d'analyse des dynamiques de pouvoir à tous les niveaux de leur travail, en mettant en place des processus décisionnels participatifs et en construisant des relations basées sur la confiance et l'égalité. Les bailleurs de fonds privés peuvent s'attaquer au déséquilibre des structures de pouvoir en fournissant des ressources à celles et ceux dont les droits sont menacés pour leur permettre de construire et d'exercer leur propre pouvoir. Cette stratégie doit notamment prévoir des subventions flexibles et non fléchées afin que les bénéficiaires aient le pouvoir de déterminer leurs propres priorités, mais aussi la mise en place de processus de financement simplifiés qui ne font pas peser un fardeau injustifié sur les bénéficiaires. En tant qu'acteurs de la philanthropie, nous devons directement reconnaître et rectifier les déséquilibres de pouvoir qui persistent dans nos processus de financement et dans l'ensemble de nos relations.

2. Responsabilité

En tant que financeurs privés pour les droits humains, nous devons reconnaître que nos propres institutions et nous-mêmes sommes responsables devant les mouvements, les organisations et les détenteurs de droits individuels que nous entendons soutenir. Dans la pratique, les fondations sont plus souvent responsables devant leurs administrateurs et administratrices et leurs donateurs que devant leurs bénéficiaires. Ce problème ne sera pas résolu tant que les bailleurs de fonds privés ne se seront pas engagés à intégrer la réponse aux besoins du terrain dans les pratiques et les priorités des financements. Nous devons aussi établir des mécanismes clairs de responsabilité qui prévoient des possibilités de plainte et de réparation dans les cas où nous trahirions la confiance qui nous est accordée. En tant que fondations pour les droits humains, nous devons être ouverts et transparents quant à nos objectifs et nos approches. Cela inclut notre analyse du contexte, nos priorités, la manière dont les décisions sont prises au sein de nos institutions et, lorsque c'est possible, les sources de nos subventions. Les bailleurs de fonds privés doivent sans cesse évaluer et réagir aux changements qui surviennent dans le paysage des droits humains, y compris les questions émergentes ou celles qui ont pu passer inaperçues. En reconnaissant que les inégalités de pouvoir peuvent constituer un obstacle à l'exigence de transparence et de redevabilité, nous devons être proactifs dans le partage d'informations avec les groupes que nous soutenons ainsi que dans la prise en compte de leurs remarques. En gardant à l'esprit que notre responsabilité nous impose de gérer les informations de façon optimale, nous devons trouver un équilibre entre la transparence et la sécurité de nos bénéficiaires et ne communiquer publiquement que les détails qui ne les mettront pas en danger, ni leurs communautés.



3. Soins collectifs

En tant qu'acteurs philanthropiques pour les droits humains, nous devons soutenir nos bénéficiaires dans leur recherche de sécurité et de protection holistiques (y compris leur sécurité physique, leur santé mentale et leur sécurité numérique), ainsi que de soutien et de soins de et par la communauté. Le travail des défenseurs des droits humains les expose à des traumatismes, à des violences et à l'épuisement professionnel. Les menaces qui pèsent sur leur sécurité peuvent être physiques, sociales, émotionnelles, économiques, juridiques, politiques ou de réputation. Les bailleurs de fonds privés pour les droits humains doivent toujours chercher en tout premier lieu à ne pas nuire et à atténuer les risques. Les actions des fondations peuvent mettre en danger les bénéficiaires et les communautés, c'est pourquoi les risques potentiels doivent être évalués en collaboration avec les personnes concernées et constituer la toute première préoccupation. Les acteurs philanthropiques reconnaissent la forte incidence du syndrome de stress post-traumatique, du sacrifice de soi et du surmenage dans les organisations et les mouvements de défense des droits humains. Ils doivent donc soutenir l'amélioration des conditions de travail et une indemnisation adéquate afin que les soins personnels soient au centre de la culture de travail au sein des organisations.

4.

Pilotage par la communauté

Le financement inspiré par les droits humains doit comporter deux éléments distincts : un engagement à soutenir les groupes dirigés par les communautés elles-mêmes, et un engagement à mettre en place au sein de nos institutions de financement des processus décisionnels qui incluent les communautés. Les donateurs pour les droits humains reconnaissent que les individus et les communautés victimes d'injustices doivent mener les efforts visant à structurer le changement qu'ils souhaitent voir se produire et déterminer les façons de le réaliser. Les communautés affectées ainsi que les mouvements sociaux qui les représentent doivent diriger les actions, non seulement parce que nous voulons transférer le pouvoir, mais aussi parce qu'ils connaissent mieux que quiconque leurs propres besoins, contextes et possibilités de changement. Les acteurs philanthropiques pour les droits humains doivent donner la priorité aux financements qui permettent aux organisations et aux mouvements de mettre en œuvre leurs propres visions, de renforcer leurs capacités et de s'adapter à l'évolution des circonstances sur le long terme. Nous devons rendre nos pratiques de financement plus inclusives et plus participatives en engageant directement les communautés affectées (en nous concentrant plus particulièrement sur les groupes marginalisés et exclus au sein de ces communautés) dans l'identification des problèmes, l'analyse des causes structurelles et la détermination des solutions. Nous devons nous assurer que cet engagement n'exploitera pas ces communautés, mais qu'il soutiendra plutôt les objectifs qui ont été déterminés par elles-mêmes et qu'elles y consentent pleinement.

5. Équité

Le financement inspiré par les droits humains reconnaît que tous les individus méritent les mêmes droits et s'attaque aux causes profondes de l'injustice et de l'inégalité. Cela implique de travailler dans une optique intersectionnelle pour comprendre comment la multiplicité des éléments qui façonnent l'identité et les caractéristiques d'une personne, comme l'origine ethnique, la caste, l'âge, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la classe, la culture et le handicap, peut aggraver les discriminations et les oppressions. En tant que fondations pour les droits humains, nous devons nous efforcer de déconstruire nos préjugés et d'être antisexistes, antiracistes et anticlassistes à tous les niveaux de notre travail. Au-delà de l'élaboration de priorités de financement qui placent les groupes marginalisés au centre des actions, nous devons transférer les ressources vers les institutions et les mouvements qui en ont le moins (y compris dans le Sud et l'Est) et travailler à remédier aux lacunes de nos propres institutions en matière de diversité, d'équité et de représentativité. Il ne suffit pas que les voix et les perspectives soient de plus en plus diverses au sein de nos institutions : nous devons garantir une participation et un pouvoir justes et égaux, en particulier au niveau de la direction, y compris dans les conseils d'administration.

6. Adaptabilité et apprentissage

Les fondations pour les droits humains reconnaissent l'importance de l'innovation, de l'expérimentation et de la créativité pour promouvoir le changement social. Cela implique de sortir de nos propres zones de confort pour construire de nouvelles capacités et financer des groupes émergents et des stratégies en évolution. Dans le même temps, nous avons conscience que la volonté d'innover peut mener à l'abandon de pratiques pourtant efficaces et éprouvées. Par conséquent, notre ouverture aux nouvelles approches doit être doublée d'un engagement continu en faveur de stratégies qui ont déjà fait leurs preuves. Nous reconnaissons que le changement systémique nécessite un engagement sur le long terme, et que nous devons adapter nos calendriers et nos attentes en termes d'impact en conséquence. Nous garderons à l'esprit que, dans certains contextes, le travail pour la promotion des droits humains impliquera de ne pas céder et d'empêcher les changements qui les érodent. Nous devons encourager une culture de l'apprentissage et parler honnêtement des échecs, des résultats inattendus et des erreurs commises. Nous devons également créer un espace propice à des conversations ouvertes et sincères avec nos bénéficiaires afin de construire une communauté de pratiques qui nous rendra toutes et tous plus efficaces dans la promotion des droits humains.